

CONVENTION

« Jalles House Rock et Patrimoine Mais Presque 2013 »

Entre :

- La commune de Saint Médard en Jalles, représentée par son Maire, M. Serge Lamaison, domiciliée, CS 60 022, 33167 Saint Médard en Jalles.

ET

- La Communauté Urbaine de Bordeaux représentée par son Président, M. Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n°2013/XXX du 28 juin 2013 domiciliée Esplanade Charles de Gaulle, 33076 Bordeaux Cedex.

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention a pour objet de préciser les obligations de chaque partie signataire et, plus particulièrement, les modalités de participation de la Communauté Urbaine au financement de l'organisation de la 6^{ème} édition de Jalles House Rock se déroulant les 6 et 7 juillet et de la 3^{ème} édition de la manifestation Patrimoine Mais Presque se déroulant le 14 septembre 2013 à Saint Médard en Jalles.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION

La Communauté Urbaine s'engage à verser une subvention d'un montant 7 000€ pour l'organisation de la 6^{ème} édition de Jalles House Rock dans le cadre d'un budget prévisionnel T.T.C de 78 140 € et de verser une subvention d'un montant de 3 000€ pour l'organisation de la 3^{ème} édition de la manifestation Patrimoine Mais Presque dans le cadre d'un budget prévisionnel T.T.C de 22 930 €.

L'assiette subventionnable retenue pour la 6^{ème} édition de Jalles House Rock, hors prestations en nature, s'élève à 78 140 € T.T.C.

L'assiette subventionnable retenue pour la 3^{ème} édition de la manifestation Patrimoine Mais Presque, hors prestations en nature, s'élève à 22 930 € T.T.C.

Ces subventions sont forfaitaires et non révisables à la hausse.

Au contraire, si les montants définitifs des manifestations s'avéraient inférieurs aux assiettes subventionnables retenues, ces subventions seront réduites au prorata des coûts réels des opérations.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

La présentation des budgets définitifs des manifestations par la commune de Saint-Médard-en-Jalles devront permettre de comparer l'évolution des postes de dépenses et de recettes par rapport aux budgets prévisionnels.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

Toute contribution inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée.

La commune de Saint-Médard-en-Jalles s'interdit en outre, de reverser tout ou partie de la subvention considérée à d'autres collectivités, sociétés, associations ou autres organismes.

ARTICLE 5 : PROCEDURE DE VERSEMENT DES FONDS

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution pour la 6^{ème} édition de Jalles House Rock de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 5 600 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 1 400 €, à la réception des documents ci-dessous :
 - le budget définitif de la manifestation certifié exact par le Maire,
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
 - Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux des projets,
 - Une note sur les impacts des projets sur :
 - Le développement économique
 - L'amélioration de la cohésion sociale
 - La cohésion territoriale
 - L'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.
 - La liste des articles de presse évoquant les manifestations et montrant l'impact médiatique des manifestations.

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution pour la 3^{ème} édition de Patrimoine Mais Presque de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 %, soit la somme de 2 400 €, après signature de la présente convention,
- le solde (20 %), soit la somme de 600 €, à la réception des documents nécessaires détaillés ci-après
 - le budget définitif de la manifestation certifié exact par le Maire,
 - une note de commentaire expliquant le cas échéant les variations constatées sur les principaux postes de dépenses et de recettes entre le budget prévisionnel présenté et le budget définitif (voir l'annexe 1 « Comparatif budget prévisionnel/budget définitif »),
 - Une information qualitative décrivant notamment la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux des projets,
 - Une note sur les impacts des projets sur :
 - Le développement économique
 - L'amélioration de la cohésion sociale
 - La cohésion territoriale
 - L'image, l'attractivité et le rayonnement de l'agglomération.
 - La liste des articles de presse évoquant les manifestations et montrant l'impact médiatique des manifestations.

ARTICLE 6 : CLAUSE DE PUBLICITE

La commune s'engage à mentionner le soutien apporté par la Communauté Urbaine et à faire figurer le logo de la CUB sur les documents destinés au public dans le cadre de l'organisation liée aux manifestations.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION ET CONDITIONS DE RESILIATION

La présente convention prendra fin à la date limite de production des pièces justificatives exigées pour le versement du solde qui est de six mois suivant la fin de l'exercice considéré, soit le 30 juin 2014 au plus tard.

A défaut, le bénéficiaire sera réputé renoncer à percevoir le solde de la subvention et la Communauté Urbaine pourra demander remboursement des sommes versées.

ARTICLE 8 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige, pouvant naître de la présente convention, sera déféré auprès du Tribunal compétent.

Fait à Bordeaux, le

Le Maire de la commune
de Saint-Médard-en-Jalles

Serge Lamaison

Pour le Président
de la Communauté Urbaine de Bordeaux
et par délégation,
La Vice Présidente,
Françoise Cartron

ANNEXE 1 – Comparatif budget prévisionnel/budget définitif

	Budget prévisionnel	Budget définitif	Ecart (en € et %)	Commentaires
DEPENSES				
TOTAL DES DEPENSES				
RECETTES				
TOTAL DES RECETTES				
SOLDE				